

LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



ACTIVITÉS INFORMATIQUES ET SERVICES D'INFORMATION

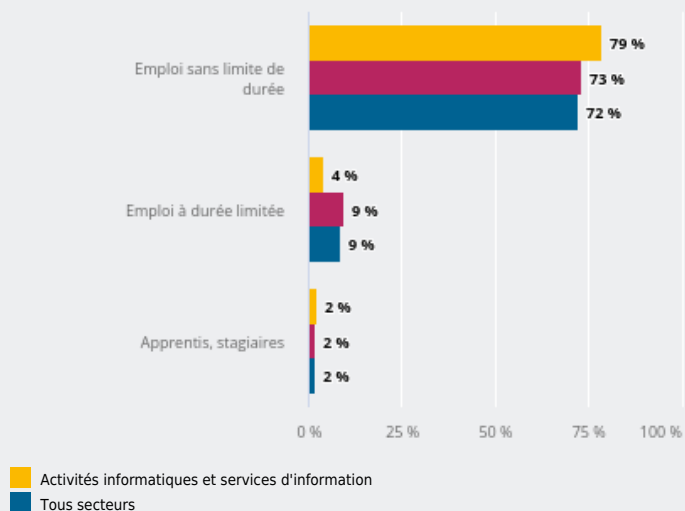


QUELLES SONT **LES CONDITIONS D'EMPLOI** DANS CE SECTEUR ?

TYPE DE CONTRAT POUR LES SALARIÉS ¹

93 %

des salariés de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée (85 % tous secteurs)



32 080

actifs en emploi (salarié et non salarié) dans ce secteur, soit

2 %

de l'emploi régional

14 %

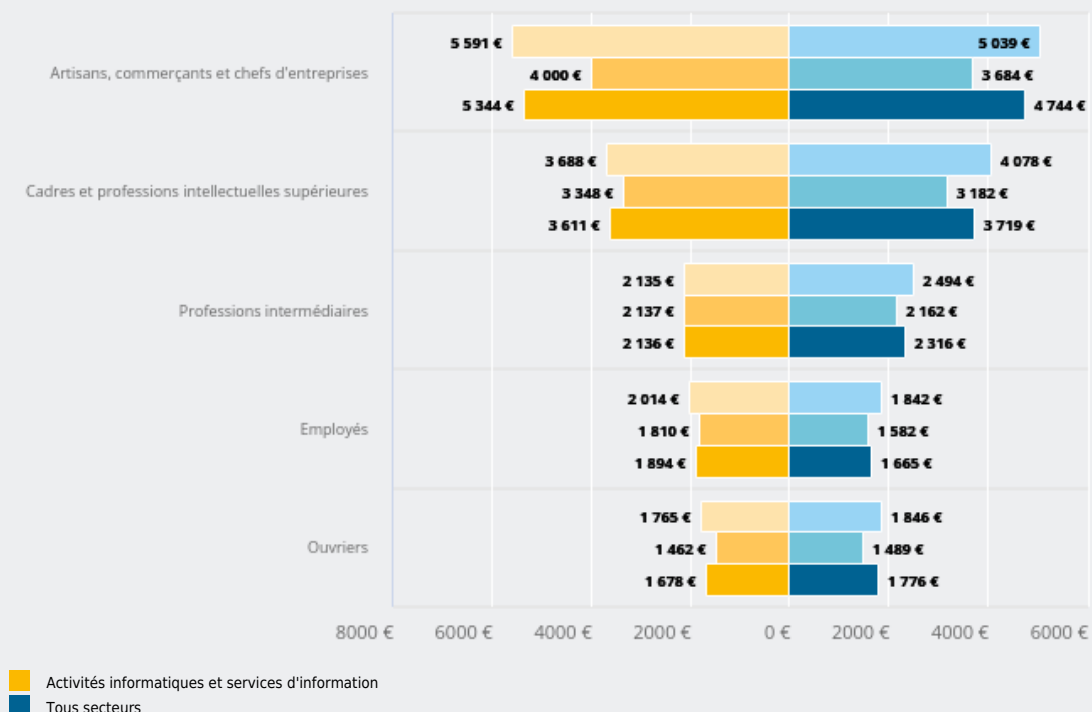
de non-salarié (15 % tous secteurs)

9 %

des actifs de ce secteur travaillent à temps partiel (17 % tous secteurs)

SALAIRE MENSUEL NET MÉDIAN POUR LES SALARIÉS, PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

La moitié des salariés travaillant dans ce secteur gagnent plus de **2 940 €** net par mois à temps plein (1 800 € tous secteurs)



TYPE DE CONTRAT POUR LES FEMMES SALARIÉES

93 %

des femmes salariées de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée

■ Activités informatiques et services d'information
■ Tous secteurs



10 %

des femmes de ce secteur exercent un emploi non salarié (11 % tous secteurs)

17 %

des femmes de ce secteur travaillent à temps partiel (25 % tous secteurs)

La moitié des femmes travaillant dans ce secteur gagnent plus de **2 650 €** net par mois à temps plein (1 750 € pour les femmes tous secteurs confondus)

TYPE DE CONTRAT POUR LES HOMMES SALARIÉS

93 %

des hommes salariés de ce secteur occupent un emploi sans limite de durée

■ Activités informatiques et services d'information
■ Tous secteurs



15 %

des hommes de ce secteur exercent un emploi non salarié (19 % tous secteurs)

6 %

des hommes de ce secteur travaillent à temps partiel (9 % tous secteurs)

La moitié des hommes travaillant dans ce secteur gagnent plus de **3 070 €** net par mois à temps plein (1 860 € pour les hommes tous secteurs confondus)

Source : Insee - RP au lieu de résidence, Base Tous salariés - Traitement Carif-Oref Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Notes :

1 Les emplois sans limite de durée regroupent les CDI et les fonctionnaires titulaires. Les emplois à durée limitée regroupent les CDD, les contrats aidés, les intérimaires et les stagiaires rémunérés.